

FEDERATION DES FEMMES ADMINISTRATEURS
19 rue Cognacq-Jay - 75007 PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 30 OCTOBRE 2012**

Le 30 octobre deux mille douze à 17 heures, les membres la Fédération des Femmes Administrateurs se sont réunis en assemblée générale au siège de l'Association situé au 19, rue Cognacq-Jay – 75007 PARIS sur convocation d'Agnès BRICARD, sa Présidente, effectuée par mail.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres de l'assemblée générale présents ou représentés en entrant en séance.

La Présidente constate que la totalité des membres de l'association **sont présents ou représentés**. En conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des membres :

- la feuille de présence ;
- les statuts ;
- une copie de la convocation ;
- les textes des projets de délibération ;
- les pouvoirs des membres représentés.

La Présidente fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de **l'article 17** des statuts et que tous les documents prescrits ont été adressés aux membres de l'association ou ont été tenus à leur disposition au siège social où ils ont pu en prendre connaissance, préalablement à ladite assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du Titre de la Fédération
- Retrait de l'Association Action de Femme de la présente Fédération

La Présidente offre ensuite la parole aux membres de l'assemblée.

Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée et diverses observations sont échangées:

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les délibérations suivantes :

Première Délibération

La présente Fédération sera désormais dénommée **Fédération Femmes Administrateurs**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Délibération

L'Association Action de Femme fait valoir son droit de retrait en qualité de membre de la présente Fédération conformément à l'article 4 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Marie-Ange ANDRIEUX
Co-Présidente de l'Association Femmes Diplômées
d'expertise comptable Administrateurs

Agnès BRICARD
Présidente de la Fédération Femmes Administrateurs